

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2025/015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 19/02/2025

Date d'affichage : 05/03/2025

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR-CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Olivier ODILLE, Stessy SPEISSMANN MOZAS, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, Isabelle VAZART, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Grégory BONNE (procuration à Michel BERTRAND), Charlotte CHALAL (procuration à Fabienne CRETEUR-CLEMENT), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Corinne MOUROT (procuration à Régine GUYOT), Adeline MUNIER (procuration à Olivier ODILLE), Christian ROUHIER (procuration à Nadine BASSIERE), René STACH (procuration à Frédéric THOMAS).

Secrétaire de séance : Nadine BASSIERE.

Objet : Commune de Gérardmer – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2025 ;

Le droit de préemption urbain (DPU), défini par l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, est une procédure qui permet à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente. Les collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation délimitées par ce plan.

Il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur U du territoire de Gérardmer et de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Gérardmer, pour lui permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de ses compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur le secteur U du territoire de Gérardmer.
- **DÉCIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Gérardmer, pour lui permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de ses compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Gérardmer, durant un mois.
- **PRÉCISE** que la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.
- **CHARGE** le président de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Nombre de votes « pour » : 30	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 26 février 2025.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2025.02.27 11:36:39 +0100
Ref:8248609-12380515-1-D
Signature numérique
le Président